

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de LAURENS

DOSSIER : N° AT 034 130 22 H0002  
Liée au PC 03413018H0003M01  
Déposé le : 01/12/2022  
Demandeur : MAIRIE DE LAURENS  
Représentée par : M. ANGLADE François  
Sur un terrain sis à : Maison du Peuple place  
Jean Moulin à LAURENS (34480)  
Référence(s) cadastrale(s) : 34130 F 197

## ARRÊTÉ

### Autorisant une demande d'autorisation de travaux

Nature des travaux : changement de catégorie de l'ERP Maison du Peuple

**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**Le Maire de la Commune de LAURENS**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,  
VU la demande d'autorisation de travaux susvisée,  
Vu l'attestation indiquant que le projet ne modifiera pas le volet accessibilité du projet,  
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de sécurité du SDIS en date du 10/01/2023  
(Annexe 1),

## ARRÊTE

**Article Unique :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie dans son rapport ci-joint annexé.

LAURENS, le 13/01/2023  
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,  
Jacques ROMERO



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

